



CENTRE DE VALORISATION

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCES

L'accès au centre de valorisation se fait obligatoirement avec un badge d'accès réservé aux habitants du territoire de la Communauté de Communes et délivré par cette dernière.

Chaque badge est attribué à un foyer. Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge d'accès est interdit ; **en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge être désactivé.**

En cas de perte, vol ou destruction du badge, le titulaire devra avertir la CCVM qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur particulier ou professionnel et à ses frais (15€). Tout usager autorisé à accéder au centre de valorisation respectera le présent règlement d'utilisation.

L'utilisateur s'engage et engage les ayants droits au respect du présent règlement. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, à la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité du centre de valorisation est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

La CCVM ne saurait être tenue pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence du tribunal de Colmar.

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. La CCVM se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais la CCVM de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

En cas de non utilisation du badge sur une période d'un an, un courrier sera adressé à l'utilisateur pour savoir s'il a toujours besoin de son badge. En cas de non-réponse sous un délai de deux mois, le badge sera désactivé. Le badge d'accès au centre de valorisation est la propriété exclusive de la CCVM.

La CCVM veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur le centre de valorisation. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et/ou de son appartenance au foyer ; en cas de fraude, le badge sera confisqué par la CCVM et le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, l'utilisateur aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

Lors de chaque passage au centre de valorisation, l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès au centre de valorisation est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier l'utilisateur et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service.

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la CCVM dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Pour les particuliers :

La population des communes de Breitenbach, Eschbach-au-Val, Griesbach-au-Val, Gunsbach, Hohrod, Luttenbach, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg, Wihr-au-Val, est seule autorisée à fréquenter le Centre de Valorisation.

Les apports sont acceptés dans la limite d'un volume de 5 m³/jour, soit la capacité d'un fourgon, ou d'un véhicule dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, sauf pour les gravats où il est limité à un volume de 1 m³/jour.

Pour les professionnels :

Les artisans, commerçants, agriculteurs, viticulteurs et Etablissements Publics exerçant leur activité dans une de ces communes et possédant un badge d'accès pourront venir déposer les déchets afférents à leur activité, moyennant le paiement

- De la part fixe de la Redevance EOM
- Du (des) badge(s) d'accès (maximum 5 par société au tarif de 15€ chacun) et des frais de dossier (20€)

Chaque professionnel a droit à 1 m³ de déchets gratuit par semaine. Un bon sera émis par le gardien à chaque passage. Tout m³ supplémentaire sera facturé 16,946€ (tarif 2020).

En cas de non règlement de la redevance, l'accès au Centre de valorisation sera suspendu.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'ACCES

Du 1^{er} avril au 30 septembre :

Lundi : fermé
Mardi: 9h30 – 11h50 / 13h00 – 17h50
Mercredi: 9h30 – 12h20 / 13h30 – 17h50
Jeudi: 9h30 – 12h20 / 13h30 – 17h50
Vendredi: 9h00 – 12h20 / 13h30 – 17h50
Samedi: 9h00 – 12h20 / 13h30 – 17h50

Du 1^{er} octobre au 31 mars :

Lundi : fermé
Mardi: 9h30 – 11h50 / 13h00 – 16h20
Mercredi: 9h30 – 12h20 / 13h30 – 16h20
Jeudi: 9h30 – 12h20 / 13h30 – 16h20
Vendredi: 9h30 – 12h20 / 13h30 – 16h50
Samedi: 9h00 – 12h20 / 13h30 – 16h50

ARTICLE 3 – DECHETS ACCEPTES

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés dans les bennes ou conteneurs appropriés, si besoin sur les conseils du gardien.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- **Les cartons** (*vidés et mis à plat*)
- **Les déchets verts** : *tonte de gazon, branchages... (débarrassés de tout autre déchet, plastique, sacs, pots...)*
- **Les gravats propres** (*briques, béton, matériaux de démolition débarrassés de tout déchet relevant d'autres catégories comme ferrailles, plastiques, bois, plaques de plâtre...*)
- **Le bois** (*planches, poutres, palettes...*)
- **Le mobilier** (*matelas, meuble bois, mobilier de jardin, tables, chaises...*)
- **Les incinérables** (*film plastique, mousse...*)
- **La ferraille** (*et les métaux non ferreux*)
- **Les déchets ultimes** (*fenêtres, verre autre que bouteille...*)
- **Le plâtre** (*plaques de plâtre, plâtre complexe, ...*)
- **Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)** : (*téléviseurs, ordinateurs, micro-ondes, réfrigérateurs...*)
- **Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) réservé aux particuliers** (*peintures, solvants, produits, phytosanitaires d'origine ménagère, emballages de peinture vides...*) à raison de **5 pots par jour et par foyer**
- **Les huiles alimentaires et moteurs usagées** (*à vider dans des grands bacs sur place*)
- **Les batteries, piles, radiographies médicales, cartouches d'encre, ampoules, néons, capsules métalliques**

ARTICLE 4 – DECHETS INTERDITS

Les déchets suivants sont interdits au centre de valorisation :

- Les ordures ménagères.
- Les déchets toxiques, radioactifs ou présentant des risques pour les personnes ou l'environnement, les déchets liquides
- Les médicaments et DASRI qui devront être repris par les pharmacies.
- Les pneus. (1 collecte spécifique programmée chaque année)
- L'amiante ciment
- Les bouteilles de gaz, les extincteurs
- Les enrobés et macadam
- Les bouteilles et bords en verre

Interdiction :

- D'accéder à l'intérieur des bennes ou autres locaux de stockage et aux quais inférieurs
- De pratiquer ou faire pratiquer des activités de récupération (chiffonnage).

Les déchets déposés dans les conteneurs sont la propriété de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et ne peuvent par conséquent pas être récupérés.

ARTICLE 5 – TRI ET SEPARATION DES MATERIAUX

Le centre de valorisation est conçu pour permettre le dépôt direct des déchets dans les bennes spécifiques. Les usagers sont tenus de trier et séparer eux-mêmes les différents matériaux et de les déposer dans les bennes, réceptacles ou conteneurs appropriés.

ARTICLE 6 – ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien du centre de valorisation est chargé :

- De faire respecter le présent règlement
- De conseiller les usagers
- De refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets
- D'établir les bons de dépôt (ECOPAD) mentionnant les identités des usagers payants et les volumes déposés. Les titres de recettes correspondant seront émis par la CCVM.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute action de chiffonnage ou de récupération, de descente dans les bennes, de dépôt de déchets interdits, tels que définis à l'article 3, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie ou des alentours directs est passible d'un procès verbal établi par une personne assermentée conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Des pelles et balais sont mis à la disposition des usagers pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors des bennes. En aucun cas, il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel. Le gardien est chargé uniquement de la surveillance et de l'entretien général du site.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite de la clôture. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites.

Règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire du 4 juillet 2018

Le Président

Norbert SCHICKEL
